



HAL
open science

Qualité et sécurité des espaces urbains : une autre "prévention situationnelle"

Anne Wyvekens

► **To cite this version:**

Anne Wyvekens. Qualité et sécurité des espaces urbains : une autre "prévention situationnelle". Frédéric Debove; Olivier Renaudie. Sécurité intérieure. Les nouveaux défis, Vuibert, 2013, 978-2-311-01363-4. halshs-02270517

HAL Id: halshs-02270517

<https://shs.hal.science/halshs-02270517>

Submitted on 25 Aug 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**QUALITE ET SECURITE DES ESPACES URBAINS :
UNE AUTRE « PREVENTION SITUATIONNELLE »**
Anne Wyvekens¹

Le domaine de la prévention de la délinquance a longtemps été séparé en deux champs bien distincts : celui de la prévention sociale et celui de la prévention situationnelle. « Axée plutôt sur le long terme, la prévention sociale concerne les interventions qui visent, indirectement ou directement, à influencer sur la personnalité et les conditions de vie des individus pour éviter la production de comportements déviants et réduire les facteurs sociaux prédisposant à la délinquance »². La prévention situationnelle, elle, désigne « les modifications des circonstances particulières dans lesquelles des délits pourraient être commis afin qu'ils paraissent difficiles, risqués ou inintéressants pour qui serait tenté de les commettre »³. Tout, ou presque, les opposait. Alors que la première s'intéresse à l'individu, la seconde se préoccupe de l'acte. L'une concentre son action sur les auteurs potentiels de faits délictueux, l'autre sur leurs victimes (personnes ou biens), qu'elle se donne pour objectif de protéger. La prévention sociale s'inscrit dans le long terme, visant les causes lointaines de la délinquance (éducation, logement, emploi...), alors que la prévention situationnelle, dans le court terme, a pour cible les opportunités immédiates, les occasions de passage à l'acte. Et, *last but not least*, la seconde était anglo-saxonne, alors que la première était française ! Tandis que le Royaume Uni et les Etats-Unis développaient vidéosurveillance et autres technologies⁴, la France s'en méfiait comme... de ce qui vient d'Amérique et « inventait », sous l'égide des maires, une « nouvelle politique de prévention de la délinquance », faite d'un partenariat local déclarant conjuguer « prévention, répression, solidarité »⁵.

Depuis quelques années, sur fond de mise en cause de la prévention sociale, d'un intérêt croissant pour l'espace public et sa sécurisation, et du constat des limites de l'action policière sur ce terrain, la France « découvre » la prévention situationnelle⁶. La première forme, la plus visible, est l'explosion de la vidéosurveillance. Cette technologie autrefois diabolisée parce qu'envisagée exclusivement sous l'angle de la menace qu'elle représente pour les libertés fait l'objet aujourd'hui d'une utilisation massive. Sous la présidence Sarkozy, les incitations de l'Etat, tant juridiques⁷ que financières⁸, se sont multipliées et l'usage de l'outil s'est répandu indépendamment de la couleur politique des collectivités concernées. La vidéosurveillance a fait couler beaucoup d'encre⁹. On voudrait présenter ici un autre domaine – moins souvent

¹ Directrice de recherche au CNRS (ISP-UMR 7220-ENS Cachan).

² DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA VILLE, *Politique de la ville et prévention de la délinquance. Recueil d'actions locales*, éditions de la DIV, 2004, p. 62.

³ CUSSON, M., *Prévenir la délinquance. Les méthodes efficaces*, Paris, PUF, 2002, p. 39.

⁴ CLARKE, R., 1995, Les technologies de la prévention situationnelle, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 21, p. 101-113.

⁵ COMMISSION DES MAIRES SUR LA SECURITE, *Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité*, Paris, La Documentation française, 1982.

⁶ WYVEKENS, A., Espace public et civilité : réinventer un contrôle social ? Perspectives pour la France, *Lien social et politiques*, n° 57, printemps 2007, pp. 35-45. <http://id.erudit.org/iderudit/016386ar>

⁷ Faisant suite à un décret du 22 janvier 2009, une circulaire de mars 2009 met à jour et refond en une seule les diverses circulaires diffusées depuis la promulgation de la loi « fondatrice » de 1995 (loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, art. 10). La procédure d'autorisation est profondément modifiée, le nombre de pièces à fournir est réduit, en particulier pour les systèmes de taille modeste, l'instruction des demandes est encadrée dans des délais stricts, un mécanisme de certification des installateurs est créé.

⁸ Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, voit ses fonds affectés prioritairement à la « vidéoprotection ».

⁹ Pour une bibliographie actualisée, voir la contribution de T. Le Goff, pp.

abordé – dans lequel la prévention situationnelle se développe aujourd’hui : celui de l’aménagement urbain. On examinera d’abord en quoi consiste cette « rencontre » entre urbanisme et sécurité, les formes qu’elle prend, ses fondements théoriques (I) pour analyser ensuite, à partir d’enquêtes de terrain, ses enjeux et les perspectives qui s’ouvrent dans ce domaine (II).

I. Urbanisme et sécurité : de quoi s’agit-il ?

La rencontre entre préoccupations de sécurité et aménagement urbain, récente en France (a) renvoie à des théorisations américaines plus anciennes (b).

a) *Résidentialisation et études de sûreté et de sécurité publique*

Deux phénomènes récents attestent de la rencontre entre préoccupations de sécurité et aménagement urbain. On voit d’abord se multiplier les opérations de residentialisation. Après quelques réalisations pilotes (les Merisiers à Aulnay-sous-Bois, Teisseire à Grenoble), elles vont trouver un terrain d’élection dans le Programme national de rénovation urbaine, en complément des « démolitions-reconstructions » de grands ensembles se caractérisant notamment par leurs problèmes de sécurité (du deal organisé aux rassemblements gênants en pied d’immeuble)¹⁰. Dans son règlement général, l’Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) définit la residentialisation comme l’ensemble des « travaux d’aménagement sur les espaces privés ayant pour finalité d’établir une distinction claire entre l’espace public extérieur et l’espace privé des immeubles de logements [...], et d’en améliorer la qualité résidentielle ». Concrètement, il s’agit de découper les grands ensembles en petites unités résidentielles, de sécuriser les entrées d’immeubles (installation d’interphones, de digicodes...), de poser une limite claire (clôtures, grilles, haies...) entre ces résidences et les espaces publics qui les entourent. « Redonner un territoire appropriable aux habitants »¹¹, « en finir avec ces territoires que la gestion vacante livrait à des appropriations illicites »¹², l’esprit de la residentialisation ne se limite pas à mettre en œuvre une technologie sécuritaire : c’est plus globalement la qualité résidentielle des espaces, à travers notamment leur possibilité d’appropriation, qui doit améliorer le sentiment de sécurité de leurs habitants.

D’autre part, douze ans après la loi qui en instaurait l’obligation¹³, les études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) préalables à certaines opérations d’urbanisme entrent dans les faits, avec la publication du décret du 3 août 2007, dit « de prévention situationnelle »¹⁴. Il précise le type d’opérations concernées¹⁵ et les modalités de réalisation ainsi que les effets des études imposées. Un décret du 24 mars 2011 en étend le champ d’application¹⁶. L’objet de l’ESSP consiste à évaluer les risques pesant sur l’opération et à prévoir les mesures appropriées en matière de construction, d’aménagement et de gestion des espaces. Le décret

¹⁰ A ce sujet, v. par exemple VALLET, B., Aux origines de l’espace défendable : une critique de l’*urban renewal*, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 59, 2005, pp. 235-254.

¹¹ UNION SOCIALE POUR L’HABITAT, *De la « cité » à la résidence. Repères pour la residentialisation*, 2004.

¹² OBLET, Th., *Défendre la ville*, Paris, PUF, coll. La ville en débat, 2008.

¹³ Loi du 21 janvier 1995 (art. 11, modifiant l’art. L. 111-3-1 du code de l’urbanisme).

¹⁴ Décret pris pour l’application de l’article L. 111-3-1 du code de l’urbanisme et relatif aux études de sécurité publique.

¹⁵ ZAC de plus de 100 000 m² surface hors œuvre nette (SHON), établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie, opérations de rénovation urbaine financée par l’ANRU (par arrêté préfectoral).

¹⁶ Le seuil de SHON est abaissé à 70 000 m² et l’obligation de réaliser une ESSP s’applique à présent aussi aux ERP de 2^e catégorie et à certains établissements d’enseignement, à certaines gares, à des projets de construction d’importance ainsi qu’à certaines opérations de rénovation urbaine.

est accompagné d'un guide pratique pour la réalisation des dites études, réalisé à l'initiative conjointe de la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGHUC), de la Direction générale de la police nationale (DGPN) et de la Délégation interministérielle à la ville (DIV). Comme pour la résidentialisation, les conseils prodigués font des ESSP des études englobant plus que la sécurisation au sens strict, technique, des opérations envisagées. Elles ont pour ambition d'associer urbanistes et professionnels de la sécurité dans une coproduction de sécurité d'un genre nouveau, où la qualité des espaces est supposée vecteur de leur sécurité. « L'idée fondamentale [du] guide pratique est de faire partager aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et à leurs partenaires la philosophie d'action selon laquelle la sûreté et la sécurité publique, loin d'être des contraintes, constituent des ressources indispensables de tout projet dont elles deviennent un élément de la qualité »¹⁷.

b) La rencontre entre urbanisme et sécurité : une histoire américaine

Cette rencontre que l'on cherche aujourd'hui à encourager en France trouve son origine et ses fondements théoriques aux Etats-Unis. En 1961, la critique d'architecture Jane Jacobs, observant les grandes villes américaines, analyse le lien entre aménagement urbain et comportements délinquants. Selon elle, une diversité urbaine maximale est de nature à produire une animation génératrice d'un contrôle social dissuadant le passage à l'acte délinquant. Elle énonce alors les conditions – urbanistiques – de cette animation urbaine (diversité des fonctions, îlots de taille réduite multipliant les flux, densité de population...). « Il doit y avoir des yeux dans la rue », dit-elle. L'objectif : « essayer d'assurer la sécurité dans la rue, en définissant clairement le domaine public et en le séparant physiquement de ce qui ne l'est pas, de façon à ce que la zone à surveiller soit bien délimitée ; et faire en sorte que ce domaine public se trouve aussi constamment que possible sous la surveillance de regards aussi nombreux que possible »¹⁸. Certes, « on ne peut pas obliger les gens à circuler dans des rues où ils n'ont aucune envie d'aller [ni les] obliger à surveiller des rues qu'ils n'ont nullement envie de surveiller », mais la difficulté n'est qu'apparente : « la sécurité est en effet garantie au mieux, sans effort visible et avec le minimum d'hostilité ou de suspicion, là où, précisément, les gens circulent avec plaisir et sont très peu conscients du fait qu'ils assurent eux-mêmes la police »¹⁹. Un espace agréable sera donc un espace fréquenté, et par là un espace sûr.

Dix ans plus tard, l'architecte et urbaniste Oscar Newman développe, à sa manière, un propos analogue. Il théorise l'« espace défendable » : « Le terme est un substitut pour toutes sortes de mécanismes dont l'association permet de placer un espace sous le contrôle de ses habitants – barrières réelles et symboliques, marquage précis des zones d'influence, amélioration des opportunités de surveillance informelle. Un espace défendable est un cadre de vie investi par des résidents motivés autant par l'amélioration de leur qualité de vie que par le souci de préserver la sécurité de leurs familles, voisins et amis »²⁰.

¹⁷ *Guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction*, Paris, La Documentation française, 2007, p. 6.

¹⁸ JACOBS, J., *The Death and Life of Great American Cities*, Random House, 1961. Traduction française : *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Liège, Mardaga, 1991, p. 42. La traduction française de l'ouvrage a été republiée en 2012 aux éditions Parenthèses avec une postface de Thierry Paquot.

¹⁹ *Op. cit.*, p. 46.

²⁰ NEWMAN, O., *Defensible Space, Crime Prevention Through Urban Design*, New York, Macmillan, 1972. Publié en Grande-Bretagne sous le titre *Defensible Space: People and Design in the Violent City*, London, Architectural Press, 1973.

On mentionnera enfin James Wilson et George Kelling et leur « théorie de la vitre brisée ». Ils font voir, à l'inverse en quelque sorte, comment un espace abandonné (au sens de négligé) paraît non surveillé, donc propice aux désordres et à la délinquance : « ... qu'une seule vitre brisée le reste et c'est un signal qu'en casser d'autres sera sans conséquence. [...] A notre sens, les comportements "d'abandon" mènent également à l'effondrement des contrôles sociaux »²¹.

Ces réflexions développent une conception complexe de la prévention situationnelle : elles établissent un lien entre la qualité de l'espace et la sécurité. L'objectif est le même : dissuader, rendre plus difficile le passage à l'acte par une intervention sur l'environnement physique, sur l'urbain. Mais les moyens dépassent les seuls dispositifs techniques (vidéosurveillance, alarmes, sécurisation des accès, marquage des biens) : l'idée est de faciliter un contrôle social des lieux, via un aménagement qui incite les usagers à les fréquenter et, par là, à y réduire les occasions d'occupations abusives ou de comportements délinquants²².

II. Urbanisme et sécurité : à quoi cela mène-t-il ?

Sur le terrain, les réalisations sont multiples, et variées. Certaines sont l'objet de critiques parfois sévères. D'autres ouvrent des perspectives prometteuses. Entre les unes et les autres, un maillon essentiel : l'habitant, l'utilisateur.

a) *Le piège de la standardisation*

La loi Borloo du 1^{er} août 2003, d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine a conféré à la résidentialisation le statut d'objectif national. Le Programme national de rénovation urbaine prévoit en effet, à côté des « démolitions-reconstructions », la résidentialisation de 400 000 logements sociaux. De moyen – vers une plus grande qualité urbaine – elle est devenue une fin en soi. Un petit tour de France de quelques cités en rénovation urbaine²³ permet de se faire une idée du résultat. Certaines opérations se réduisent à la pose de grilles ou de barrières qui sont tout sauf sympathiques, évoquant parfois plus la prison que la « résidence ». Ailleurs, les immeubles ont beau avoir été résidentialisés, le quartier est taggé, dégradé, le deal de proximité recommence, les bandes reviennent. On nous explique que c'est dû, probablement, au fait que le quartier rénové voisine un secteur encore totalement en chantier : c'est le vide, en face, qui attire les occupations abusives. Ailleurs encore, à peine plantés, les jolis buissons de la résidentialisation se sont trouvés détruits, piétinés. Malveillance ? Non : ils étaient placés en travers des cheminements des habitants. A côté d'indéniables réussites, apparaissent ainsi de tout aussi indéniables « difficultés, tant au niveau de l'appropriation par les habitants des espaces résidentialisés que de l'absence de qualité urbaine des espaces produits au nom de la résidentialisation »²⁴. Les commentaires des résidents sont parfois éloquentes : « Quand on dit sable et palmiers on nous répond cailloux et peupliers... La vision qu'on a est déformée par les archis, par les techniciens. » Comme le résume amèrement un dirigeant d'office HLM, « l'habitant n'existe pas, l'habitant est un gêneur ». Et l'urbaniste Philippe Panerai, pourtant précurseur dans le domaine, en arrive à

²¹ WILSON, J., KELLING, G., Broken Windows, *The Atlantic Monthly*, mars 1982. Traduction française : Vitres cassées, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 15, 1^{er} trimestre 1984, pp. 163-180.

²² Pour plus de détails, v. WYVEKENS, A., Quand l'urbain rencontre la sécurité. La prévention situationnelle en France aujourd'hui, *Revue de droit pénal et de criminologie*, n° 9-10, sept.-oct. 2008, pp. 887-900.

²³ Visites réalisées en 2010-2011 dans le cadre du groupe de travail « Banlieues » de la fondation Terra Nova.

²⁴ PUCA, *Qualité et sûreté des espaces urbains*, Cahier n° 2, Atelier de Nantes, avril 2011.

récuser le terme de résidentialisation, préférant parler de « création d'unités résidentielles »²⁵. Histoire de revenir à l'esprit initial de la démarche.

Les études de sécurité publique, rendues obligatoires, sont exposées au même effet paradoxal. Souvent appréhendées comme une formalité parmi d'autres, à remplir – à moindres frais si possible – au moment de lancer un projet urbain ou d'aménagement, elles sont à l'origine – comme en leur temps les diagnostics locaux de sécurité – d'un marché que vont investir des prestataires souvent plus soucieux de rentabilité – via une systématisation des enquêtes – que de qualité et d'adaptation au terrain.

Résidentialisation et études de sécurité publique sont ainsi menacées d'une même dérive, liée au souci de les encourager : la standardisation, la réduction de leur ambition, et par là même une relative perte de sens. Plus précisément, qui dit standardisation, dit le plus souvent réduction de la dimension sécuritaire à son expression la plus « basique », celle d'une prévention situationnelle limitée à de la technologie ou à du béton. La notion de sécurité n'est plus interrogée comme faisant partie d'un contexte, d'un contexte urbain où « insécurité » ne signifie pas uniquement délinquance lourde, trafic de drogue et violences contre les personnes.

b) L'invention d'une autre démarche

Concevoir une autre prévention par l'aménagement, telle était l'ambition du programme d'expérimentation « Qualité et sûreté des espaces urbains » lancé en 2010 par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) du ministère de l'Ecologie. Son but : « expérimenter de nouvelles réponses de maîtrise d'œuvre urbaine comme autant d'alternatives aux formes actuelles d'urbanisme sécurisé (résidentialisation défensive, séparation des flux, multiplication des dispositifs techniques de surveillance ou d'empêchement »²⁶. Le programme consistait à « faire dialoguer maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et chercheurs » sur une dizaine de sites retenus après un appel à candidatures auprès des collectivités locales. Le travail mené sur deux volets de ce programme²⁷ ouvre des perspectives intéressantes. Les deux enquêtes montrent l'intérêt qu'il y a à ne pas laisser les préoccupations de sécurité se dissocier des préoccupations de qualité des espaces (et prendre le pas sur elles) mais, au contraire, à aborder la question de la sécurité à *partir* des espaces, de leurs usages, et donc des usagers. On décrit ici deux formes de déplacement du regard : de l'aménagement vers la gestion à Lille, de l'espace vers le temps à Strasbourg.

Lille-Concorde : relier prévention et urbanisme en intervertissant aménagement et gestion

A Lille, le secteur Concorde est une cité d'habitat social édifiée à la limite sud de la ville, *intra muros*. Elle n'a pas été retenue dans le programme de rénovation urbaine, mais fait néanmoins l'objet d'un projet de réhabilitation. Le maître d'œuvre vient d'en livrer un diagnostic approfondi. C'est sur ce projet que les chercheurs sont invités à conseiller la ville en matière d'introduction de préoccupations de sécurité²⁸.

Concorde présente toutes les caractéristiques du grand ensemble tel qu'il était conçu dans les années cinquante. Les lieux l'emportent sur les flux. Tout est centré sur le logement, rien sur la rue. Des logements homogènes, rien que des logements, fièrement dressés au milieu de

²⁵ *Ibid.*

²⁶ PUCA, *Qualité et sûreté des espaces urbains*, Cahier n°1, Atelier d'Aubervilliers, janvier 2011.

²⁷ Dans le cadre d'une collaboration avec le GIE Réussir l'espace public.

²⁸ HAGEGE, C., WYVEKENS, A., MISPELON, J.-P., Lille-Concorde. Quand la gestion informe l'aménagement, in PUCA, *Qualité et sûreté des espaces urbains. Onze expériences novatrices*, 2012, pp. 74-85.

généreux espaces verts. Le paradis, à l'époque. On pourrait presque y croire encore aujourd'hui. Le premier abord séduit, surtout lorsqu'on visite le site un matin par beau temps. Les espaces non bâtis sont vastes, verdoyants et déserts. L'ensemble résidentiel s'appréhende comme un grand monolithe constitué d'une répétition autant des formes bâties – des constructions de briques qui ne manquent pas d'allure –, que des espaces végétalisés. Cette régularité et cette générosité de proportions des espaces extérieurs, leur faible fréquentation confèrent à l'ensemble une première impression de solidité et même de bon état général. Mais une visite plus approfondie, plus tard dans la journée, et surtout les discours recueillis sont moins réjouissants. Guetteurs cagoulés au bas des immeubles, groupes de jeunes squattant devant le mini centre commercial, détritiques s'amoncelant à l'arrière de la cité, récits de violences et autres règlements de compte... Ou encore, alors qu'on se promène en petit groupe, réception, à quelques mètres à peine, d'un projectile original : un pamplemousse jeté à nos pieds depuis le haut de la barre voisine. Ce sentiment d'être des intrus renvoie au second paradoxe du site, son rapport à la ville. Situé à quelques minutes du centre, en contact direct et facile avec la ville historique, mixte et dense des quartiers, il en est pourtant en même temps séparé, par une frontière en partie invisible. La cité est à la fois ouverte et fermée. Fermée sans qu'il soit besoin de grilles ni de barrières. Mieux fermée par sa configuration que par n'importe quelles barrières. Le boulevard qui la borde, côté centre ville, est une frontière, entre d'un côté une maille de rues et d'îlots, bordée de murs de clôture et d'accès de service, et de l'autre, des voies en impasse et ces bâtiments isolés, plantés au milieu de vastes terre-pleins engazonnés surélevés par rapport à la rue. Selon qu'on marche sur un trottoir ou sur l'autre de ce boulevard, on est en ville ou en dehors de la ville.

Comment le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage (ville, bailleur social, communauté urbaine) appréhendent-ils dans le projet la dimension « sécuritaire » du site Concorde ? D'aucune manière. Côté maîtrise d'œuvre, le diagnostic préparatoire au projet, pourtant extrêmement fouillé, n'aborde pas les questions de tranquillité/sécurité. « *[Intégrer les préoccupations de sécurité dans l'aménagement urbain], ce n'est pas à nous, urbanistes, de faire ça. Ça doit être fait par des spécialistes, ce travail de déchiffrement de l'espace, des pratiques de l'espace. [...] Il n'y a aucune raison de démolir un bâtiment plutôt qu'un autre pour des raisons de sécurité. Sauf si un bâtiment symbolise tellement le mal-être d'un site...* » Côté maîtrise d'ouvrage, alors que l'enquête PUCA est commanditée de concert par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et la direction de l'urbanisme, on s'aperçoit que les deux services s'ignorent, leurs personnels se découvrant à cette occasion. Selon un élu, « *si on a assez de policiers, on n'a pas besoin de prendre en compte l'aménagement, ça ne remplacera pas la police. [...] Nous ne faisons pas automatiquement le lien entre délinquance et rénovation urbaine. C'est un chemin facile que nous refusons de prendre.* » Ces constats résument le rapport ou plutôt l'absence de rapport qui existe, assez classiquement, entre les deux univers : soit une ignorance de fait, parce qu'il en a toujours été ainsi, que les préoccupations, les outils, les cultures diffèrent ; soit une méfiance à fondement essentiellement idéologique.

L'enquête a alors consisté à poser sur le site un regard décalé, à dégager son appréciation par les usagers, pour identifier les problèmes « réels » ressentis par ceux-ci. Il en est résulté qu'à côté de la délinquance lourde, ce dont les habitants souffrent au quotidien va des nuisances sonores et du danger liés aux rodéos de quads dans les espaces verts, à la saleté des arrières d'immeubles et des parties communes, en passant par les ascenseurs et interphones non réparés, le triste état de l'éclairage public et des trottoirs, les difficultés de stationner ou de partager harmonieusement les vastes espaces de la cité. A côté des comportements incivils et délinquants, la piètre qualité de la gestion de la cité (bailleur, services de la ville) est ainsi soulignée – et le peu de considération accordé aux habitants du lieu. Ceux-ci, conformément à

la théorie de la vitre brisée, se replie alors sur les espaces privés, faute de pouvoir quitter le quartier.

Ce diagnostic a soutenu, au niveau des préconisations, un renversement de perspective. La non-prise en considération de la question de la sécurité dans le projet, conséquence d'une disjonction « constitutive » entre le domaine de la sécurité et celui de l'aménagement, est aussi un indicateur du peu d'attention porté à l'espace public et à ses usages, et de la déconnexion entre projet de gestion et projet d'aménagement. Là où la maîtrise d'ouvrage semble avoir demandé au maître d'œuvre un projet d'aménagement et « la gestion qui va avec », c'est-à-dire la gestion qu'implique le projet, on pose au contraire qu'un programme de gestion des espaces publics est de nature à déterminer certaines options d'aménagement. Cette inversion de l'ordre implicite des facteurs – aménagement et gestion – est doublement porteuse : d'une part, elle donne au contenu du projet une dynamique supplémentaire, et d'autre part, induisant une réduction, sinon une neutralisation de la frontière entre le « hard » et le « soft », elle facilite l'association, au moment de la conception du programme d'aménagement, des acteurs de la sécurité, plus familiers de la régulation et de la résolution de problèmes. Le site Concorde, avec ses paradoxes, apparaît ainsi comme une belle illustration du rôle d'interface que peut/doit jouer le projet de gestion, aussi bien dans la *conception du projet* que dans *les relations entre acteurs*.

On a donc ici un premier déplacement : de la sécurité par l'aménagement à la sécurité par la gestion, conjointement à l'aménagement.

Strasbourg-Port-du-Rhin : une esplanade, entre aujourd'hui et demain

A Strasbourg, l'étude²⁹ porte sur un projet d'esplanade. Située en lisière d'une cité d'habitat social particulièrement dégradée, dans le quartier du Port-du-Rhin (rendu célèbre par les violences dont il fut le théâtre en 2009 en marge du sommet de l'OTAN), cette esplanade va s'intégrer à un projet urbanistique de grande ampleur, immédiatement contigu au quartier, le projet des Deux Rives (reliant Strasbourg à la ville allemande de Kehl, de l'autre côté du Rhin). Il s'agit initialement de formuler des préconisations de nature à assurer la tranquillité/sécurité de cet espace public. Le travail de concertation avec les habitants initié par la municipalité a mis au jour diverses craintes, dont celle que la place devienne le support des activités de deal et des rodéos de quads pratiqués dans la cité.

Le parti retenu, plutôt que de relire et commenter un projet déjà largement finalisé, à la manière d'un professeur corrigeant une copie, a consisté à élargir la perspective à la fois dans l'espace (l'ensemble du quartier et ses usages par les habitants) et dans le temps (l'arrivée annoncée de nouveaux immeubles résidentiels et de nouveaux habitants). L'enquête a d'abord mis en évidence les usages, positifs et négatifs, des divers espaces du quartier, les cheminements des résidents, et plus particulièrement le rapport qu'ils entretiennent non seulement avec le centre ville de Strasbourg mais également avec l'Allemagne voisine et la ville de Kehl, plus proche. Elle a également montré comment le projet de place, prévu à la rencontre de deux univers très différents, représentait, pour les habitants actuels et pour les acteurs institutionnels locaux, à la fois une menace et une ressource. Pour une partie des habitants, la place renvoie à un projet par lequel ils ne se sentent pas concernés – « *c'est pour les autres, les nouveaux venus* » – un projet qu'ils ont d'ailleurs de la peine à se figurer, malgré les efforts de concertation déployés par la ville, englués qu'ils sont dans des préoccupations bien plus quotidiennes de survie. Mais, disent certains intervenants, la place pourrait également être un lien entre les deux univers et contribuer à l'instauration d'une forme – inédite – de mixité sociale.

²⁹ LANDAUER, P., LE MINEZ, G., WYVEKENS, A., Strasbourg-Port du Rhin. La stratégie du chantier, in PUCA, *Qualité et sûreté des espaces urbains. Onze expériences novatrices*, 2012, pp. 146-157.

A partir de cette enquête, les préconisations ont porté non sur l'aménagement de la future place, mais sur l'accompagnement du changement programmé. L'atelier Landauer met en effet en évidence comment le projet instaure une modification radicale dans l'organisation du site : il induit le développement d'un axe nord-sud qui contredit à la fois l'orientation des îlots et du parvis de l'école – lieu actuel de convivialité –, et celle de la future ligne de tramway qui traversera le site conformément à l'axe est-ouest qui relie Strasbourg à Kehl. Il en résultera de toute évidence un changement d'usages et de perceptions, déterminant pour le devenir du site. L'accompagnement du chantier est dès lors apparu comme une stratégie susceptible d'atténuer la brutalité du changement et d'impliquer les habitants dans la transformation du quartier. Au lieu de « corriger la copie » du maître d'œuvre, les préconisations ont consisté à suggérer quelques micro-aménagements du site, basés notamment sur les espaces valorisés existants, en complément de ceux prévus dans le cadre du projet urbain : des aménagements de telle nature qu'ils soient clairement destinés en priorité aux résidents actuels, et contrent le sentiment que le programme en cours était réservé « aux autres », qu'il ne les concernait pas, eux. L'exploitation du temps de la transformation apparaît ici comme un levier pour rompre la fatalité du sentiment de relégation et favoriser une mutation collectivement assumée... à condition de manipuler le chantier comme un objet qui n'est pas seulement technique, mais également social, culturel et artistique.

Conclusion

Dépasser la technique, le béton, les grilles et les caméras, prendre en compte les usages des lieux et donc leurs usagers : cette autre façon de cadrer la question sécuritaire permet d'y apporter des réponses plus complexes, plus adaptées. On est loin, dira-t-on, des « yeux dans la rue » de Jane Jacobs ou de « l'espace défendable » d'Oscar Newman. Il ne s'agit pas ici, en effet, de faire surveiller les espaces par leurs habitants, il ne s'agit pas d'une prévention « communautaire »³⁰ à l'anglo-saxonne. Notre univers socio-politique ne se prête pas à ce type de pratique. Il s'agit bien, en revanche, de prendre en compte les usagers et d'amener les institutions à leur offrir – en termes de gestion, d'accompagnement du changement, ou plus généralement de « rendu compte » – le minimum de considération sans lequel il paraît illusoire – pour ne pas dire indécent – de prétendre les rendre responsables des espaces qu'ils occupent. Se soucier de la qualité des espaces, de leurs usages, ouvrirait ainsi la voie à un nouveau modèle de prévention : ni sociale, ni purement situationnelle, une prévention déspecialisée soucieuse d'être efficace, de traiter les problèmes à un niveau pertinent, en prenant appui sur les « compétences citoyennes », quelles qu'elles soient.

³⁰ BILLARD, G., CHEVALIER, J., MADORE, F., *Ville fermée, ville surveillée. La sécurisation des espaces résidentiels en France et en Amérique du Nord*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.